



REGLEMENT de l'accueil extrascolaire (AES)

Validé par le comité de l'Association le 17 janvier 2022

1. PRESENTATION

- 1.1. L'AES a pour mission d'assurer la prise en charge des enfants en dehors des heures de classe, de leur fournir des repas équilibrés ainsi que de favoriser leur développement et leur autonomie par des activités adaptées à leur âge.
- 1.2. Les enfants sont sous la responsabilité d'une ou plusieurs animatrice(s) au bénéfice d'une formation pédagogique ou sociale et d'auxiliaires, conformément aux directives cantonales sur les structures d'accueil extrascolaires.

2. CONDITIONS D'ADMISSION

- 2.1. L'accueil extrascolaire (AES) « La Courte Echelle » est ouvert à tous les enfants des classes enfantines et primaires des communes de Sâles et Vaulruz.
- 2.2. Ne peuvent y participer que les enfants préalablement inscrits au moyen du formulaire adéquat.
- 2.3. Les enfants des familles monoparentales ou dont les deux parents travaillent et/ou sont en formation sont admis prioritairement à l'AES. Les enfants inscrits de manière régulière (contrat régulier) sont ensuite admis, puis selon l'ancienneté, puis dans l'ordre chronologique de réception des inscriptions.
- 2.4. Le nombre de places étant limité, le fait de remplir une inscription ne garantit pas une place à l'AES.
- 2.5. Tout parent ayant choisi d'inscrire son enfant auprès de l'AES fait également partie de l'association « La Courte Echelle » moyennant une cotisation annuelle de CHF 60.-. Cette cotisation est due une fois, quel que soit le nombre d'enfants de la même famille inscrit à l'AES.

3. HORAIRES ET VACANCES

3.1. Les horaires sont fixés en général pour l'année scolaire en cours et peuvent être adaptés en fonction des demandes. Il n'y a pas d'AES le weekend, les jours fériés et pendant les vacances scolaires.

3.2. L'AES est ouvert le lundi, mardi, mercredi (matin), jeudi et vendredi.

Accueil du matin : de 07h00 jusqu'au départ à l'école

Accueil de midi : de 11h55 jusqu'au départ à l'école

Accueil durant les alternances : de 8h15 à 10h00, de 10h00 à 11h50 et de 13h30 à 15h30

Accueil de l'après-midi : de 15h30 à 17h30

Accueil du soir : de 17h30 à 18h00/18h30

L'ouverture est effective à condition qu'il y ait un nombre d'enfants suffisant.

3.3 Il est impératif que vous puissiez récupérer votre enfant avant la fermeture. Un imprévu peut arriver ! Merci d'appeler l'animatrice si vous avez du retard. Si cette situation se répète, une indemnisation sera facturée aux parents.

4. CONTRAT

4.1 La « Courte Echelle » propose deux types de contrat :

4.1.1 Avec **fréquentation régulière**. Cela signifie que l'enfant est inscrit avec des jours fixes pendant la semaine et ce pour toute l'année scolaire. Il permet d'assurer une place à l'année.

4.1. **Avec fréquentation irrégulière**. Idéale pour les parents qui ont des horaires de travail irrégulier, les jours de présence de l'enfant sont donnés le 20 de chaque mois au plus tard par le biais de la fiche mensuelle et transmis par e-mail. Il se peut que nous ne puissions garantir une place pour tous les jours demandés selon la fréquentation des enfants en contrats réguliers ainsi que l'ordre d'arrivée des inscriptions mensuelles des contrats irréguliers.

5. INSCRIPTIONS

5.1 L'inscription à l'AES est valable pour une année scolaire et n'est pas renouvelée pour l'année suivante. Il incombe aux parents de procéder à une nouvelle inscription pour la période scolaire suivante. Elle s'effectue au moyen du formulaire « Demande d'inscription », disponible sur le site internet de « La Courte Echelle », www.aes-lacourteechelle.ch. Elle doit être **signée** et adressée par courrier ou par courriel à l'association. Le comité prend les dispositions d'engagement du

personnel en fonction des demandes d'inscription.

5.2 La « fiche mensuelle » d'inscription est à remplir **UNIQUEMENT** par les parents dont les enfants ont un **CONTRAT IRREGULIER** pour permettre de :

- Préciser l'horaire définitif
- Préparer le planning des présences des enfants
- Commander les repas nécessaires

Cette fiche doit être transmise par les parents, par mail, à l'adresse : inscription@aes-lacourteechelle.ch **jusqu'au 20 de chaque mois**, dernier délai.

5.3 Pour les prises en charge de dernière minute, il est possible d'inscrire des enfants en mode de dépannage. La demande doit être faite directement aux animatrices ou par téléphone au n° de l'association, les jours ouvrables du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 15h30 à 18h00 mais au plus tard à 18h00 le jour précédent (commande de repas en cuisine). Accueil possible uniquement sous réserve de disponibilité.

L'inscription n'est valide qu'au moment où elle a été confirmée par la personne responsable. Le tarif "dépannage" indiqué au chapitre 7 est appliqué.

Pour les parents ayant inscrit leur(s) enfant(s) annuellement à l'AES, le montant du dépannage sera ajouté à la facture mensuelle. Les dépannages sont aussi possibles pour les enfants dont les parents ne sont pas membre de l'association (cf. art. 2.5), mais pour un maximum de 1 fois par année scolaire, ou plus dans des cas exceptionnels. Le formulaire correspondant, disponible sur le site internet de l'association (www.aes-lacourteechelle.ch), doit impérativement être rempli et remis en main propre aux animatrices.

6. RESILIATION

6.1 La résiliation de l'inscription à l'accueil peut se faire par les deux parties. Dans des conditions normales, la résiliation se fait par écrit, trois mois à l'avance.

6.2 Le comité de l'AES est seul compétent pour autoriser un délai de résiliation plus court, et ce uniquement dans des situations exceptionnelles et urgentes.

6.3 Dans tous les cas, la cotisation annuelle à l'association « La Courte Echelle » est due jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours et ne sera pas remboursée.

6.4 En cas de conflit ou de difficulté entre enfants, le personnel d'encadrement est responsable de les gérer en vue de la bonne marche de l'AES et du bien-être de tous. Le comité de l'AES pourrait intervenir comme arbitre le cas échéant et prendre toutes mesures qu'il jugera adéquates, y compris le droit d'exclure un enfant.

6.5 Le non-respect abusif du règlement qui poserait des contraintes aux animatrices ainsi qu'à la collectivité engendrera aussi une intervention du comité et une possible exclusion de la famille concernée.

7. TARIFS HORAIRES

- 7.1 Les tarifs horaires sont appliqués en fonction du revenu déterminant des parents ou du groupe familial, et selon si l'enfant est scolarisé en enfantine (1H à 2H) ou en primaire (3H à 8H).

Pour les personnes imposées à la source, le revenu déterminant correspond à 80% du revenu brut imposé à la source.

Le barème (hors repas/goûter) est le suivant :

| Revenu en CHF/an | de 0 à 40'000 | | de 40'001 à 80'000 | | de 80'001 à 120'000 | | plus de 120'000 | |
|----------------------|---------------|----------|--------------------|----------|---------------------|----------|-----------------|----------|
| | enfantine | primaire | enfantine | primaire | enfantine | primaire | enfantine | primaire |
| 7h00 – 8h15 | 4.15 | 5.25 | 5.80 | 7.50 | 7.30 | 9.00 | 8.80 | 10.50 |
| 8h15 – 10h00 | 4.15 | 5.25 | 5.80 | 7.50 | 7.30 | 9.00 | 8.80 | 10.50 |
| 10h00- 11h50 | 4.15 | 5.25 | 5.80 | 7.50 | 7.30 | 9.00 | 8.80 | 10.50 |
| Pause de midi | 5.50 | 7.00 | 7.70 | 10.00 | 9.70 | 12.00 | 11.70 | 14.00 |
| 13h45- 15h25 | 5.50 | 7.00 | 7.70 | 10.00 | 9.70 | 12.00 | 11.70 | 14.00 |
| 15h25- 17h30 | 5.50 | 7.00 | 7.70 | 10.00 | 9.70 | 12.00 | 11.70 | 14.00 |
| 17h30- 18h30 | 2.75 | 3.50 | 3.85 | 5.00 | 4.85 | 6.00 | 5.85 | 7.00 |

- 7.2 Le revenu déterminant est calculé par les communes, selon avis de taxation (ch. 4.91) et en fonction des directives de la Direction de la santé et des affaires sociales.
- 7.3 En cas de modification significative du revenu (baisse ou hausse) en cours d'année, les parents en informent l'AES. Les parents ont notamment la possibilité de faire adapter leur classe tarifaire pour autant que cela soit dûment justifié. La nouvelle classe tarifaire est alors valable dès le mois durant lequel la demande a été faite.

- 7.4 Les revenus du groupe familial sont déterminants pour fixer le tarif applicable ; fait partie du groupe familial toute personne faisant ménage commun avec l'enfant, ayant ou non un lien de parenté avec celui-ci. Les revenus des concubins sont cumulés.

Il appartient aux communes de déterminer quelles sont les personnes qui contribuent à la capacité économique du ménage et qui sont prises en compte pour le calcul du revenu déterminant.

- 7.5 Autres émoluments :

- Repas : CHF 8.50
- Goûter : CHF 1.50
- Dépannage : CHF 7.- par heure
- Cotisation de membre : CHF 60.- par année et par famille

- 7.6 Le comité peut décider d'un rabais pour famille nombreuse.

8. CONDITIONS DE PAIEMENT

- 8.1 La facture est envoyée par e-mail chaque mois. Le paiement est à effectuer par bulletin de versement ou e-Banking dans les 30 jours.

9. ORGANISATION PRATIQUE

- 9.1 Les enfants sont accueillis dans le local de l'AES situé dans le bâtiment de la halle de gymnastique à Vaulruz.
- 9.2 Une salle est mise à disposition de l'AES pour le repas et l'accueil. Les repas sont préparés par un prestataire externe. Le comité veille à la qualité des repas. Les goûters sont préparés par le personnel d'encadrement. Le petit déjeuner n'est pas fourni.
- 9.3 Les communes organisent les transports entre les établissements scolaires du cercle scolaire. Les animatrices organisent un pedibus entre l'arrivée du bus à l'école de Vaulruz et le local de l'AES.
- 9.4 Les déplacements des enfants du lieu d'accueil au domicile sont placés sous l'entière responsabilité des parents. Lors de l'inscription, les parents sont tenus de préciser s'ils considèrent que leur enfant est capable d'effectuer seul le déplacement ou s'ils estiment que leur enfant doit être accompagné. Dans ce dernier cas, les parents fourniront le nom de la personne qui viendra le chercher à l'heure convenue.

- 9.5 Chaque enfant inscrit bénéficie d'un endroit dans lequel il pourra ranger ses pantoufles ainsi que son nécessaire de toilette (brosse à dents et dentifrice).
- 9.6 Les enfants ont la possibilité de faire leurs devoirs. Le personnel d'encadrement n'est en aucun cas responsable de l'exécution de ceux-ci. Cette responsabilité reste du ressort des parents.
- 9.7 Les enfants sont tenus de rester avec les animatrices de l'AES jusqu'à l'heure de départ prévue.
- 9.9 Les parents ont la responsabilité de respecter l'horaire de départ pour venir chercher leur enfant. Si la tranche horaire de 17h30 est dépassée, l'animatrice rajoutera la tranche horaire jusqu'à 18h30 qui sera alors facturée. Un imprévu peut arriver ! Merci d'appeler ou d'envoyer un sms à l'animatrice en cas de retard.

10. ABSENCES, MALADIE, ACCIDENT

- 10.1 Toute absence doit obligatoirement être signalée le plus tôt possible au personnel d'encadrement. Les parents ne peuvent en aucun cas solliciter ou compter sur les enseignant(e)s pour transmettre cette information.
 - Sorties scolaires, courses d'école : Toute absence non-excusee à temps (délai minimum d'une semaine) est facturée aux parents
 - Maladie, accident : Les absences de moins de trois jours sont facturées aux parents. Au-delà de 3 jours et sur présentation d'un certificat médical, les absences ne seront pas facturées.
 - Toute absence facturée, que ce soit en raison d'une sortie scolaire ou d'une maladie/accident, ne sera ni remplacée, ni remboursée
 - Dans tous les cas, si le repas peut être décommandé à temps par les animatrices, il ne sera pas facturé
- 10.2 Les parents sont tenus de communiquer pour chaque jour d'accueil deux numéros de téléphone auxquels ils peuvent être joints durant le temps d'accueil.
- 10.3 L'AES n'est pas équipé pour accueillir des enfants malades. Si tel est le cas, le personnel d'encadrement avise les parents afin que ceux-ci trouvent un autre moyen de garde.
- 10.4 Les parents ont l'obligation d'annoncer sur le formulaire d'inscription la présence d'allergies ou tout autre trouble de santé.
- 10.5 Pour les cas d'urgence, le personnel d'encadrement est habilité à appeler le n°144, les parents seront informés aussi rapidement que possible. Les frais qui en résultent sont à la charge des parents.

11. DEPLACEMENTS

- 11.1 En préambule et concernant les déplacements, on distingue les responsabilités :
- des parents : entre le domicile et l'AES, ainsi que si l'enfant ne se présente pas au point de rendez-vous prévu ;
 - de l'école : entre la sortie de l'école et l'entrée dans le bus scolaire ;
 - des communes : trajet en bus ;
 - de l'AES : entre l'école/arrêt de bus et l'AES.
- Dans ce sens :

11.2 L'AES décline toute responsabilité en cas d'accidents ou d'incidents qui surviendrait sur le trajet entre l'AES et le domicile. Les déplacements des enfants entre le lieu d'accueil et le lieu de domicile sont placés sous l'entière responsabilité de leurs parents.

11.3 Les transports entre l'école et le lieu d'arrêt des bus, en vue de se rendre à l'AES, sont sous la responsabilité des communes de Sâles et Vaulruz. Elles se chargent ensemble d'organiser le transporteur, de fixer les horaires et le parcours, de faire surveiller le départ des véhicules de transport, et de veiller de manière générale à la sécurité du transport des élèves pour ce trajet.

11.4 Le personnel d'encadrement de l'AES prend en charge l'enfant à sa sortie de l'école ou à la sortie du bus, ainsi qu'au trajet de retour.

11.5 Lorsqu'un enfant inscrit à l'accueil ne se présente pas au point de rendez-vous prévu (arrêt du bus, école), ce dernier retourne sous la responsabilité des parents. Le personnel d'encadrement de l'AES suit la procédure prévue à cet effet :

1. Prendre des renseignements auprès des camarades et si nécessaire, auprès des enseignants.
2. Appeler sans délai les parents aux numéros de téléphone communiqués dans le formulaire d'inscription. S'ils sont capables de donner l'information relative à son absence, la procédure prend fin. S'ils confirment que l'enfant devrait être à l'AES, ils prennent le relai pour retrouver l'enfant.
3. Si les parents ne sont pas joignables, appeler les autres sources de référence indiquées dans le formulaire d'inscription. Si ces derniers sont capables de donner l'information relative à l'absence de l'enfant, la procédure prend fin. S'ils confirment que l'enfant devrait être à l'AES ou s'ils n'ont pas d'information à ce sujet, le personnel d'encadrement de l'AES annonce sans délai la disparition de l'enfant à la police cantonale.

12. RESPONSABILITE ET ASSURANCES

- 12.1 L'association « La Courte Echelle » a conclu une assurance responsabilité civile.
- 12.2 L'association « La Courte Echelle » décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou d'altération d'objets personnels que les enfants auraient choisi d'emporter.
- 12.3 Tous les enfants inscrits doivent être couverts personnellement par une assurance maladie, accident et responsabilité civile. Les données de ces assurances seront communiquées à l'association « La Courte Echelle » si cela s'avère nécessaire.
- 12.4 Les dommages causés par les enfants aux propriétés de l'association « La Courte Echelle » ou aux objets mis à disposition seront facturés aux parents.
- 12.5 L'association « La Courte Echelle » s'engage à respecter la loi fédérale sur la protection des données.

PAR LEUR SIGNATURE SUR LA DEMANDE D'INSCRIPTION, LES PARENTS ACCEPTENT LE CONTENU DU PRESENT REGLEMENT QUI EN FAIT PARTIE INTEGRANTE.